

Paris, le 21 septembre 2016



*Le président*

REF. : JMS/JMB/N° 223  
Contact : ons@education.gouv.fr

à

Mesdames les principales et Messieurs les principaux  
de collège  
Mesdames les proviseuses et Messieurs les proviseurs  
de lycée  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement privé  
sous contrat  
S/c de Madame la Directrice académique des services  
de l'éducation nationale ou de Monsieur le Directeur  
académique des services de l'éducation nationale.

OBJET : Base d'observation des accidents scolaires (BAOBAC)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement souhaite chaque année disposer d'éléments statistiques relatifs aux accidents dont les élèves sont victimes. L'enquête mise en place depuis 1996 permet d'établir une analyse très fine des accidents des élèves survenant dans les établissements scolaires.

Afin de mesurer l'évolution des caractéristiques des accidents, l'observation est reconduite pour l'année scolaire 2016/2017 dans des conditions identiques. La saisie des informations se fait directement sur l'application BAOBAC, de la rubrique « bases de donnée et enquêtes » de notre site : <http://www.education.gouv.fr/ons>

L'application est aussi directement accessible en cliquant [sur ce lien](#)

**Un accident ne doit être signalé que s'il entraîne au minimum une consultation médicale ou hospitalière.**

Sur la base des données ainsi recueillies, l'Observatoire recherche les types d'accidents les plus significatifs de façon à pouvoir proposer des mesures susceptibles d'améliorer la sécurité des élèves. Les données de l'année dernière figurent dans le rapport de l'Observatoire rendu public au mois de décembre puis sur son site internet. A partir d'une vingtaine de dossier, les saisies de chaque établissement peuvent être adressées sur simple demande par mail.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la mise en œuvre de cette opération de recensement qui ne prend en compte que les accidents de l'année scolaire 2016/2017 (hors trajet domicile-établissement).

Jean-Marie SCHLERET